

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 12 avril 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 12 avril 2021, À 19H00, À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE.

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière
Karine Trottier, comptable agréée, Bédard Guilbault

115-04-2021

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Attendu que la secrétaire-trésorière madame Joanne Villeneuve est présente seulement pour la partie de la présentation des états financiers 2020 et qu'elle n'agit pas comme secrétaire d'assemblée ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que madame Laurie Mimeault soit et est nommée afin d'accomplir la tâche de secrétaire d'assemblée.

Adopté.

116-04-2021

SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf ;

En conséquence, il est **proposé par**, Madame Karina Bélanger, **et résolu unanimement** :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Qu'une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusé sur le site Internet de la Ville.

Adopté.

117-04-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

118-04-2021

PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2021

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 mars 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3949 à 3963 comportant les résolutions #076-03-2021 à #100-03-2021 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 29 mars 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3964 à 3972 comportant les résolutions #101-03-2021 à #114-03-2021 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

119-04-2021

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 520577 à 520643 inclusivement, totalisant un montant de 49 337,16 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 13339 à 13419 inclusivement, totalisant un montant de 245 392,30 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4444 à 4480 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 73 478,70 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 119-04-2021 au montant de 368 208,16 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

120-04-2021

RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2020 LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT (N/D : 201-132)

Attendu que Madame Karine Trottier de Bédard Guilbault a expliqué les états financiers consolidés relatifs à la Ville de Saint-Basile au 31 décembre 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt, par la secrétaire-trésorière, des rapports financiers consolidés 2020 de la Ville de Saint-Basile et du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile tels que préparés par la Firme de vérificateurs " Bédard Guilbault Inc. " et requis par les articles 105 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la firme Bédard Guilbault, c.a.

Que Monsieur Jean Richard, directeur général, est autorisé à signer les états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile pour et au nom de la Ville de Saint-Basile et que Monsieur le maire Guillaume Vézina et Madame Joanne Villeneuve, à titre

de secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

121-04-2021

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2020 (N/D : 201-132)**

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile ;

Attendu que ce conseil est d'accord avec les chiffres des états financiers au 31 décembre 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2020, tel que décrit à la page S23 desdits états financiers, à savoir :

Développement Jacques	74 354 \$
Eau	213 179 \$
Égout	248 065 \$
Budget fonctionnement 2021	130 975 \$
Budget investissement 2021	28 500 \$
RRGMR – Portneuf	165 922 \$

Attendu le solde disponible (269 565 \$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

Dév. Gauthier/ Leclerc (#04-2010)	160 352 \$
Aqueduc Ch. Station (#07-2017)	14 376 \$
Ch. Station Ouest (#03-2018)	28 329 \$
Conduite Aqueduc St-Joseph (#04-2015)	56 420 \$
Réf. Boul. du Centenaire et Parc (#10-2017)	10 088 \$

Adopté.

122-04-2021

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 04-2021 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre par consultation écrite a été tenu durant la période du 19 mars 2021 au 9 avril 2021 inclusivement pour le règlement suivant, à savoir :

"04-2021 : Règlement décrétant une dépense de 1 430 000 \$ et un emprunt de 1 430 000 \$ pour l'amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir Ernest-J.-Papillon."

Attendu que la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 04-2021 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 04-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 136 ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 04-2021 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 19 mars 2021 annonçant la procédure de registre par consultation écrite.

Adopté.

123-04-2021

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 04-2020

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 04-2020 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 190 300 \$ et un emprunt de 114 180 \$ pour l'acquisition d'une Rétro caveuse destinée au service de voirie et au service de l'hygiène du milieu de la Ville de Saint-Basile ;

Attendu qu'au final, le montant de la dépense est plus élevé que le montant estimé au départ ;

Il est **proposé par** Monsieur Martial Leclerc, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents** :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède aux modifications suivantes, concernant son règlement d'emprunt numéro 04-2020 :

Le montant de la dépense doit se lire « 201 100 \$ » au lieu de « 190 300 \$ », dans le titre et aux articles 1 et 2.

L'article 3.1 suivant est ajouté afin de mentionner le financement du montant supplémentaire de la dépense :

Article 3.1 Le conseil affecte à la dépense un montant de 10 800 \$ provenant des surplus libres accumulés.

Adopté.

124-04-2021

FINANCEMENT PERMANENT DE 1 731 900 \$ (N/D : 202-111)

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture :	12 avril 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 avril 2021
Montant :	1 731 900 \$		

Attendu que la Ville de Saint-Basile a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 avril 2021, au montant de 1 731 900 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19)* ou *l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF

115 400 \$	1,70000 %	2022
117 500 \$	1,70000 %	2023
120 000 \$	1,70000 %	2024
122 700 \$	1,70000 %	2025
1 256 300 \$	1,70000 %	2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,70000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

115 400 \$	0,50000 %	2022
117 500 \$	0,65000 %	2023
120 000 \$	1,00000 %	2024
122 700 \$	1,30000 %	2025
1 256 300 \$	1,55000 %	2026
Prix : 98,64600		Coût réel : 1,78907 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

115 400 \$	1,97000 %	2022
117 500 \$	1,97000 %	2023
120 000 \$	1,97000 %	2024
122 700 \$	1,97000 %	2025
1 256 300 \$	1,97000 %	2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,97000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF est la plus avantageuse ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Ville de Saint-Basile accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF pour son emprunt par billets en date du 20 avril 2021 au montant de 1 731 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros **03-2016, 03-2019, 04-2019, 04-2020, 10-2019, 05-2019 et 07-2019**. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté.

125-04-2021

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS
AU MONTANT DE 1 731 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ
LE 20 AVRIL 2021 (N/D : 202-111)**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 731 900 \$ qui sera réalisé le 20 avril 2021, répartis comme suit :

<u>RÈGLEMENTS NUMÉROS</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
03-2016	80 900 \$
03-2019	661 200 \$
03-2019	264 500 \$
04-2019	497 500 \$
04-2020	99 700 \$
10-2019	30 500 \$
05-2019	53 600 \$
07-2019	44 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros **03-2016, 03-2019, 04-2019, 04-2020, 10-2019, 05-2019 et 07-2019**, la Ville de Saint-Basile souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 avril 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	115 400 \$	
2023	117 500 \$	
2024	120 000 \$	
2025	122 700 \$	
2026	125 100 \$	(à payer en 2026)
2026	1 131 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros **03-2016, 03-2019, 04-2019, 04-2020, 10-2019, 05-2019 et 07-2019** soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté.

126-04-2021

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS
(ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE
MÊME RÉOLUTION) (N/D : 202-111 V00/EANE)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Saint-Basile informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Saint-Basile demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation.

Adopté.

127-04-2021
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement décrétant une dépense de 66 800 \$ et un emprunt de 66 800 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour la Station de pompage SP-2 du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Basile.

Je, soussignée, Madame Karina Bélanger, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt concernant l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour la Station de pompage SP-2 du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Basile.

Et j'ai signé : _____
Karina Bélanger, conseillère

128-04-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06A-2021

Règlement décrétant une dépense de 66 800 \$ et un emprunt de 66 800 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice pour la Station de pompage SP-2 du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Basile.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante ;

Attendu qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 06A-2021 soit et est adopté.

Que le règlement d'emprunt final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

129-04-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LAURA LÉMERVEIL (N/D : 102-102)

Considérant que Laura Lémerville est un service de soutien aux enfants handicapés et à leur famille ;

Considérant que Laura Lémerville demande l'aide financière de la Ville pour leur camp d'été qui est d'une durée d'environ 35 jours ;

Considérant que le camp d'été 2021 prévoit accueillir trois (3) enfants de Saint-Basile qui ont un développement intellectuel très limité ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 500 \$ par enfant pour un total de 1 500 \$ pour aider l'organisme au financement du camp d'été 2021.

Que ce montant de 500 \$ par enfant est conditionnel à ce que l'enfant réside à Saint-Basile et ne bénéficie pas de l'aide d'accompagnement au camp de jour de la Ville de Saint-Basile, sous réserve de présentation de pièces justificatives.

Adopté.

130-04-2021

**Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

AVIS DE MOTION

Règlement 03-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Je, soussignée, Madame Karina Bélanger, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage 07-2012.

Et j'ai signé : _____
Karina Bélanger, conseillère

131-04-2021

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03B-2021

Projet de règlement 03B-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions aux règlements d'urbanisme concernant de nouvelles normes relatives à la plantation et l'abattage d'arbre, de réviser ou d'ajouter certaines zones et de préciser différentes dispositions règlementaires ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 03B-2021 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet de règlement et faisant mention de la consultation publique sous forme de consultation écrite ainsi que de la manière de procéder.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

132-04-2021

**DEMANDE CPTAQ # 01-2021 - LOTS 4 896 825 – 4 896 824 – 4 896 989
(N/D : LOTS 4 896 825 – 4 896 824 – 4 896 989)**

Attendu que le demandeur, ministère des Transports du Québec, s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 4 896 825-P – 4 896 824-P – 4 896 989-P afin d'élargir l'emprise de la voie publique en vue de reconstruire la structure (pont) ;

Attendu que les propriétaires-cédants possèdent des lots contigus aux lots visés ;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé ;

Attendu qu'autoriser ce type de demande ne contrevient pas à la réglementation municipale car il vise à élargir l'emprise existante ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

133-04-2021

DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE (N/D : 602-120)

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 109 rang Sainte-Anne, lot 4 897 900 et qu'elle souhaite acquérir la parcelle devant sa propriété, parcelle correspondant à l'ancien chemin ;

Attendu que cette parcelle fait partie intégrante de l'emprise de la voie publique du rang Sainte-Anne ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et à l'abolition de cette partie de l'ancien chemin ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la rue suivante :

L'ancien chemin montré à l'originnaire selon les lots numéro 4 897 900-P d'une superficie de 47,3 mètres carrés, le tout tel que décrit par Madame Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre, minute 18 478 en date du 8 mars 2021.

Que la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin abolit revient dans le domaine privé de la municipalité.

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$, au propriétaire de l'immeuble sise au 109, rang Sainte-Anne.

Que s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, gazoduc, droit de passage, fossé d'égouttement, électricité, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

134-04-2021

**DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE RUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE (N/D : 602-120)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 560, chemin de la Station, lot numéro 4 897 539 et qu'elle souhaite acquérir la parcelle devant sa propriété, parcelle correspondant à l'ancien chemin ;

Attendu que cette parcelle fait partie intégrante de l'emprise de la voie publique du chemin de la Station ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et à l'abolition de cette partie de l'ancien chemin ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la rue suivante :

L'ancien chemin correspondant au lot numéro 6 383 262 d'une superficie de 647,4 mètres carrés, tel qu'illustré sur le plan cadastral parcellaire préparé par Monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, minute 8962 datée du 16 juillet 2020 et approuvé par le ministère Énergie et Ressources naturelles du Québec.

Que la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin abolit revient dans le domaine privé de la municipalité.

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$, au propriétaire de l'immeuble 560, chemin de la Station.

Que s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, gazoduc, droit de passage, fossé d'égouttement, électricité, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

135-04-2021

**ADOPTION DE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021
RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

Considérant que le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 19 juillet 2019 ;

Considérant que ce règlement, visant à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf, a été adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec ;

Considérant l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que de la Loi resserrant l'encadrement du cannabis par le gouvernement provincial à la fin de l'année 2019 ;

Considérant que le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différentes dispositions du règlement portant sur le même objet que celles édictées à l'intérieur de ce règlement et de cette loi ;

Considérant que certaines dispositions du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sont devenues moins restrictives ou incompatibles avec celles prescrites à l'intérieur de cette législation provinciale ;

Considérant que le comité a recommandé d'actualiser certains chapitres du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin d'assurer la complémentarité du règlement avec cette législation provinciale actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il est recommandé aux municipalités de la MRC de Portneuf d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé pour permettre son application par les agents de la paix au cours de la prochaine période estivale ;

Considérant que le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 8 mars 2021 en vue de l'adoption du présent règlement ;

Considérant qu'un projet du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 8 mars 2021 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denys Leclerc et résolu unanimement :

Que le conseil adopte le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé.

Que le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville de Saint-Basile en vertu de ce règlement.

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

Adopté.

136-04-2021

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2021 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2021 de la Ville est de 40 850 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en janvier 2021 (rés. 023-01-2021) pour débiter sa saison et un second versement de 10 000 \$ en mars 2021 (rés. 085-03-2021) ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

Adopté.

137-04-2021

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE
AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE (N/D : 208-150)**

Attendu que le conseil municipal autorise sa directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale Nationale pour le volet 1 : soutien à l'accompagnement Camp de jour / programme estival ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal s'engage, si le projet est retenu, à réaliser ledit projet, soit l'engagement de personnes en soutien à l'accompagnement pour la période estivale 2021.

Adopté.

138-04-2021

**DEMANDE DE PRIX DP-2021-07 POUR LA
LOCATION DE MACHINERIES – DIVERS PROJETS (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour la location de diverses machineries nécessaires pour effectuer divers travaux au cours de l'année 2021 ;

Attendu que les travaux prévoient la location des diverses machineries pour une banque de temps approximative entre 10 heures et 300 heures ;

Attendu que le conseil a reçu des taux horaires de différents fournisseurs :

- Excavation D. Jobin
- Rochette Excavation
- Les Entreprises André Leclerc Inc.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur François Petit, contremaître pour faire appel au plus bas soumissionnaire conforme, de chacun des lots pour la location de machineries, selon les besoins des divers projets.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même les sources de financement prévues pour chacun des projets prévus au programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022.

Adopté.

139-04-2021

DEMANDE DE PRIX DP-2021-08 POUR MATÉRIAUX GRANULAIRES
- DIVERS PROJETS (N/D: 602-130)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour des matériaux granulaires nécessaires pour effectuer divers travaux au cours de l'année 2021 ;

Attendu que pour les divers projets, la Ville estime des besoins entre 0 et 800 tonnes de pierre MG-20 et entre 0 et 3000 tonnes de sable MG-112 ;

Attendu que les fournisseurs suivants ont été invités à soumissionner et que les offres de prix suivantes ont été reçues pour les deux (2) types de matériaux granulaires :

	MG-20	MG-112
Excavation D. Jobin Inc.	16,75 \$ / tonne	10,00 \$ / tonne
Transport A.S. Belleau Inc.	18,55 \$ / tonne	12,75 \$ / tonne
Terrassement Portneuf Inc.	17,25 \$ / tonne	10,50 \$ / tonne

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat de pierre MG-20 auprès de Excavation D. Jobin Inc., au taux de 16,75 \$, taxes en sus, la tonne livrée sur l'ensemble du territoire de Saint-Basile.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat de sable MG-112 auprès de Excavation D. Jobin Inc. au taux de 10,00 \$, taxes en sus, la tonne livrée sur l'ensemble du territoire de Saint-Basile.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même les sources de financement prévues pour chacun des projets prévus au programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022.

Adopté.

140-04-2021

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET SOUTIEN
- PROJET ÉMISSAIRE PLUVIAL RUE DURAND (#2001) (N/D : 208-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Attendu que la chargée de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

141-04-2021

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN
- PROJET REPROFILAGE ET CREUSAGE DE FOSSÉ
RANG SAINT-JACQUES (N/D : 208-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Attendu que la chargée de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

142-04-2021

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN
- PROJET AJOUT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ET MARQUAGE
RANG SAINTE-ANNE (N/D : 208-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Attendu que la chargée de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

143-04-2021

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN
- PROJET CONSTRUCTION NOUVELLES RUES RÉSIDENIELLES
(N/D : 208-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Attendu que la chargée de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2021

Règlement visant à régir l'utilisation de l'eau potable et l'installation de compteurs d'eau.

Attendu que la Ville de Saint-Basile pourvoit à l'établissement à l'entretien d'aqueduc public ;

Attendu que le présent règlement a comme objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource ;

Attendu que le Conseil considère qu'il a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement ;

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des affaires municipales ;

Attendu que la Ville doit adopter un plan ainsi que de nouvelles mesures à imposer afin de faire respecter ce plan ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à niveau le règlement concernant l'installation de compteurs d'eau dans certains bâtiments raccordés au réseau d'aqueduc de la municipalité ;

Attendu qu'il y a lieu d'installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 60 immeubles résidentiels ;

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, un taux sera établi concernant la consommation d'eau potable des immeubles institutionnels, commerciaux et industriels en fonction de la consommation. Que ce taux sera établi à chaque année lors du budget à même le règlement déterminant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier concerné ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ajournée du 29 mars 2021 ;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 29 mars 2021 ;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 05-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 05-2021 ".

Adopté.

145-04-2021

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL
SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE (N/D : 706-110)**

Attendu qu'Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, a présenté au conseil municipal de la Ville de Saint-Basile le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable (bilan de l'année 2019) qui a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 avril 2021 ;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable (bilan de l'année 2019) ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable (bilan de l'année 2019).

Que le conseil s'engage à :

- Concernant les compteurs d'eau : Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 60 immeubles résidentiels est requise d'ici le 1^{er} septembre 2022 ;
- Concernant les programmes de contrôle actif des fuites : Étant donné que l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint pour le réseau Sainte-Anne, ce dernier doit être ausculté à 200 % d'ici le 1^{er} septembre 2021, date limite pour nous transmettre le Bilan 2020. Aussi, nous vous demandons de réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 19 robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2022.

Adopté.

146-04-2021

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
– MISE AU NORME RÉSEAU AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)
(N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de mise à niveau des équipements de traitement de l'eau potable de la Ville, plus particulièrement le réseau d'eau potable du rang Sainte-Anne, tels que prévu à son programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 ;

Attendu que la Ville déposera une demande d'autorisation afin d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement afin de procéder aux travaux (résolution 311-12-2020) ;

Attendu que certains documents sont essentiels à la préparation de la demande et que la Ville a reçu l'offre de :

- Messieurs Olivier Juneau et Alexandre Prince, ingénieurs, de Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée, pour préparer une étude géotechnique, une évaluation environnementale de site – Phase I et à une Étude écologique ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Messieurs Olivier Juneau et Alexandre Prince, ingénieurs, de Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée le mandat en vue de préparer une étude géotechnique, une évaluation environnementale de site – Phase I et à une Étude écologique.

Que ledit mandat est octroyé pour la somme de :

- | | |
|--|-----------|
| - Étude Phase I incluant un volet écologique | 2 500 \$ |
| - Étude géotechnique | 10 150 \$ |
| Taxes en sus. | |

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt # 02-2021 décrétant une dépense de 1 757 200 \$ et un emprunt de 1 757 200 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc Sainte-Anne qui est en cours d'approbation.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, directrice de service : projet, urbanisme et développement économique à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

147-04-2021

CORRECTION ENGAGEMENT – ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET ASSISTANTE-GREFFIÈRE (N/D : 305-140)

Attendu la résolution 099-03-2021 faisant mention de l'engagement de Madame Julie Roy, nouvelle adjointe administrative à la direction générale et assistante-greffière ;

Attendu qu'une omission s'est produite sur ladite résolution concernant la date de prise d'effet de cet engagement et que nous aurions dû y lire :

« **Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche à compter du 29 mars 2021 de la nouvelle adjointe administrative et assistante-greffière mentionnée ci-dessus » ;

au lieu de

« **Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche de la nouvelle adjointe administrative et assistante-greffière mentionnée ci-dessus ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la correction et que cet engagement prend effet à compter du 29 mars 2021.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

148-04-2021

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h30 et ajournée au lundi 26 avril à 18h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Laurie Mimeault, secrétaire d'assemblée